

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DPE 17 Récupération des épaves de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas-Convention avec le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RÉPAR).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative à la récupération des épaves de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas entre la Ville de Paris (DPE) et; le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RÉPAR) ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la récupération des épaves de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas entre la Ville de Paris (DPE) et le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RÉPAR), dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO